

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DEVE 92 Approbation d'un contrat de délégation de service public portant sur la conception et la construction d'un parc funéraire et l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession et son décret d'application du 1^{er} février 2016, désormais codifiés au sein du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DEVE 94 du 18 décembre 2017 approuvant le principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires et approuvant le principe de la délégation de service public portant sur l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017 ;

Vu la décision du 15 mai 2018 de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue et désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriale ;

Vu le rapport du 17 décembre 2018, de la Commission prévue et désignée en application de l'article L.1415-5 du code général des collectivités territoriales émettant un avis favorable pour l'engagement de négociations avec les candidats ayant déposé une offre ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 janvier 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature, avec la Société des Crématoriums de France, d'un contrat de délégation de service public portant sur la création d'un Parc funéraire et sur l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public portant, d'une part, sur la conception et la construction d'un parc funéraire, sur la base du projet l'Orée proposée par la Société des Crématoriums de France, et d'autre part, sur l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires.

Article 2: Madame la Maire est autorisée à signer avec la Société des Crématoriums de France le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération, portant sur la conception et la construction d'un parc funéraire et sur l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine.

Article 4 : Les recettes seront à inscrire sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2019 et suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO